



Rapport du Conseil communal

**relatif à la réorganisation de plusieurs commissions
compétentes en matière d'urbanisme, d'infrastructures,
d'aménagement du territoire et d'énergie.**

(du 7 septembre 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

La Ville de La Chaux-de-Fonds compte actuellement six commissions différentes compétentes dans des matières parfois assez proches. Il s'agit de la *commission d'urbanisme* ([RSC 60.101](#)), qui donne des préavis consultatifs sur des problématiques générales relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, de la *commission intercommunale d'aménagement du territoire* (art. 10 et 115 du Règlement d'aménagement communal (RAC) du 26 octobre 1998, ([RSC 60.10](#)), qui préavise les dossiers de droit public de la compétence du Conseil général, de la *commission des infrastructures et énergies* ([RSC 62.10](#)), qui exerce la surveillance des activités du dicastère des infrastructures et énergies, en plus de prendre toute initiative utile pour développer ou améliorer les prestations de ce dicastère en faveur de la population, de la *commission temporaire de planification territoriale*, chargée de l'élaboration des lignes directrices et des planifications directrices, de la *commission de l'énergie* ([RSC 72.10](#)), qui oriente le Conseil communal sur la politique énergétique et de la *commission mobilité, espaces publics et stationnement* ([RSC 60.1001](#)), qui oriente le Conseil communal sur la stratégie générale de mobilité, d'aménagement de l'espace public et de stationnement, ainsi que sur les dossiers importants relatifs à ces domaines.

Ces six commissions comptent des représentants du Conseil général, exclusivement ou parmi d'autres membres. Elles se penchent sur des questions assez larges, de stratégie ou de planification à long terme.

A la différence des cinq autres, la *commission des infrastructures et énergies*, dont le règlement se trouve dans le chapitre *travaux publics* du recueil systématique de la réglementation communale, est une commission de gestion. Elle émet aussi parfois des préavis, mais son rôle consiste surtout à *"exercer la surveillance des activités dévolues au dicastère des infrastructures et énergies"*, à prendre *"toutes initiatives utiles pour développer ou améliorer les prestations de ce dicastère en faveur de la population"* et à se prononcer *"sur le budget et les comptes annuels"* (article 5 du règlement de la commission).

Quant à la commission d'urbanisme, elle présente la particularité d'avoir une sous-commission technique. Aussi, au début de la législature, au moment où il nomme la commission d'urbanisme, le Conseil communal désigne parmi les commissaires les membres de la sous-commission des constructions, composée exclusivement de professionnels ou de spécialistes de l'architecture et de l'urbanisme. Cette commission se prononce, à titre consultatif, sur des projets et des dossiers concrets de permis de construire, ayant presque toujours pour objet des constructions privées.

La direction de l'urbanisme souhaite simplifier le système, d'une part en réduisant le nombre de commissions et d'autre part en distinguant bien les instances de gestion et de surveillance – ou commissions politiques – composées d'élus du Conseil général, des instances consultatives, regroupant des experts et professionnels non élus, dont le rôle sera de fournir au Conseil communal et aux services concernés des avis et des orientations afin que ceux-ci puissent prendre leurs décisions dans les meilleures conditions.

La direction de l'urbanisme espère ainsi rationaliser le fonctionnement des commissions par rapport à la situation actuelle et réduire le nombre des séances. Par ailleurs, elle fait le constat que les objets à soumettre en commission d'urbanisme ne sont pas toujours assez nombreux pour pouvoir la convoquer régulièrement. De plus, il arrive qu'un objet soit soumis tant à la commission des infrastructures qu'à la commission d'urbanisme ou à la commission de l'énergie (ex : rapport portant sur des aménagements urbains, rapport sur les installations solaires en toitures...). De surcroît, le travail de préparation est très important, pour le service d'urbanisme et de l'environnement notamment.

Le fait de réunir certaines commissions et de clarifier leur rôle devrait permettre une plus grande efficacité, une meilleure rationalité du travail et un allègement de cette tâche.

Le modèle qui vous est proposé est basé sur deux piliers principaux :

- Création d'une commission de gestion de 15 membres, élus—es au Conseil général, regroupant l'actuelle commission des infrastructures et énergies (gestion) et la commission de l'énergie (actuellement consultative); elle aura également pour mission d'exercer la surveillance sur les activités du service de l'urbanisme, comme elle le fait déjà pour d'autres services (SEP, SBL, ST, Géomatique).
- Maintien sans changement de nom d'une commission consultative d'urbanisme, composée de 9 membres non issus du Conseil général; disparition naturelle de la sous-commission des constructions, dont le rôle est repris par la commission d'urbanisme.

En pratique :

- Le règlement de la commission des infrastructures et énergies (CG) sera modifié en profondeur et la commission sera rebaptisée, afin d'absorber de nouvelles compétences. La direction de l'urbanisme propose de l'intituler *commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie (INFRUEN)*.
- Le règlement de la commission de l'énergie (CG) sera abrogé.
- Le règlement de la commission d'urbanisme (CG) sera modifié.
- La *commission intercommunale d'aménagement du territoire*, la *commission des planifications territoriales* et la *commission mobilité, espaces publics et stationnement* seront maintenues, leurs thématiques étant spécifiques.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Néant

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Allègement et rationalisation du travail pour les services, le Conseil communal et le Conseil général.

Collaboration intercommunale

Néant

Eléments relatifs au développement durable

- a) Aspect environnemental
Néant
- b) Aspect social
Néant
- c) Aspect économique
Néant

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente La chancelière
Sylvia Morel Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Arrête :

Article premier.- Le règlement de la commission des infrastructures et énergies est modifié comme suit :

Titre

Règlement de la commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie (INFRUEN)

Article premier

La commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie... (suite inchangée).

Article 2 al. 1

Elle se compose de 15 membres élus au début de chaque période administrative par le Conseil général, et des directions du service des espaces publics, des énergies, des services techniques, du service des bâtiments et du logement, du service d'urbanisme et de l'environnement et du service de géomatique.

Article 3 al. 1

La Commission est co-présidée par les directions du service des espaces publics, des énergies, des services techniques, du service des bâtiments et du logement, du service d'urbanisme et de l'environnement et du service de géomatique qui assurent la liaison avec le Conseil communal.

Article 5

al. 1

La Commission exerce la surveillance des activités dévolues au service des espaces publics, aux énergies, aux services techniques, au service des bâtiments et du logement, au service d'urbanisme et de l'environnement et au service de géomatique et prend toutes initiatives utiles pour développer ou améliorer leurs prestations en faveur de la population.

al. 4

Elle peut examiner toute question et formuler toute proposition en relation avec la politique des deux dicastères.

Art. 2.- Le règlement de la commission d'urbanisme du 18 mai 2010 est modifié comme suit:

Article premier

al. 1

La commission d'urbanisme se compose d'au minimum 9 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition de la direction de l'urbanisme, et du membre du Conseil communal directeur/trice de l'urbanisme.

al. 3

La commission est composée de personnes compétentes en matière de constructions et d'urbanisme. Plusieurs d'entre elles doivent être inscrites au Registre neuchâtelois des architectes et ingénieurs.

al. 4

abrogé

al. 5

abrogé

al. 6

⁴Le service présente les dossiers et tient le secrétariat de la commission.

Art. 2

al. 1

Le service convoque la commission une semaine au moins avant la date de la séance avec la liste des dossiers et l'ordre du jour.

al. 2

La commission se réunit au moins 9 fois par année pour examiner des questions de portée générale et des demandes de permis de construire.

al. 3

abrogé

al. 4
³[texte inchangé]

al. 5
⁴[texte inchangé]

al. 6
abrogé

Art. 3

al. 1

La commission forme des préavis consultatifs, exprimés à la majorité des voix des membres présents, sur les objets qui lui sont soumis.

al. 2
abrogé

Art. 4

al. 1

La commission peut demander des compléments d'information sur les dossiers (par exemple croquis, perspectives, photomontages, images de synthèse, maquettes, etc).

al. 3

La commission peut convier à ses séances des fonctionnaires spécialisé-e-s ainsi que les auteurs des projets.

Art. 6 al. 1

¹Les membres de la commission tiennent secrètes les affaires qu'ils sont appelés à traiter et s'abstiennent d'utiliser à des fins personnelles ou en faveur de tiers les renseignements obtenus au cours des délibérations.

Art. 3.- La commission de l'énergie est dissoute et le règlement de la commission de l'énergie du 29 juin 2009 est abrogé.

Art. 4.- Le règlement général du 28 septembre 1994 est modifié comme suit :

Art. 131 al. 1 ch. 3

La Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie (15 membres).

Art. 133

¹Les commissions de l'Action sociale, des Sports et de la Sécurité publique sont présidées par le membre du Conseil communal chef -fe du dicastère concerné.

²La commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie est co-présidée par les directions du service des espaces publics, des énergies, des services techniques, du service des bâtiments et du logement, du service d'urbanisme et de l'environnement et de la géomatique.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Marc Schafroth

Oguzhan Can